A Bayeux,
Le 19 février 2025

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM25_0031
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le :

Mardi 04 mars 2025
A 18h00
Au siège du SEROC
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2025
Dossier n°2 : Installation du délégué remplaçant Madame LECOINTRE Camille
Dossier n°3 : Remplacement de M. ELISABETH Jean dans la commission Quai de Transfert - Logistique du SEROC
Dossier n°4 : Adoption du compte de gestion – Année 2024
Dossier n°5 : Adoption du compte administratif – Année 2024
Dossier n°6 : Affectation du résultat
Dossier n°7 : Vote du budget primitif principal– Année 2025
Dossier n°8 : Vote du budget primitif annexe– Année 2025
Dossier n°9 : Signature du contrat-type collecte sélective avec CITEO pour 2025-2029
Dossier n°10 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets de plâtre
Dossier n°11 : Affaires diverses :

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse **secretariat-direction@seroc14.fr** et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Liste des suppléants de votre collectivité «Adhérent»

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au **02.19.00.14.44** ou par mail **secretariat-direction@seroc14.fr**

POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....

.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 04 mars 2025** à **18h00**.

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :

Comité Syndical

Mardi 04 mars 2025

18h00

Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire **6**
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 6
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2025 7
Dossier n°2 : Installation du délégué remplaçant Madame LECOINTRE Camille 7
Dossier n°3 : Remplacement de M. ELISABETH Jean dans la commission Quai de Transfert - Logistique du SEROC 8
Dossier n°4 : Adoption du compte de gestion – Année 2024 9
Dossier n°5 : Adoption du compte administratif – Année 2024 9
Dossier n°6 : Affectation du résultat 9
Dossier n°7 : Vote du budget primitif principal– Année 2025 10
Dossier n°8 : Vote du budget primitif annexe– Année 2025 10
Dossier n°9 : Signature du contrat-type collecte sélective avec CITEO pour 2025-2029 11
Dossier n°10 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets de plâtre 12
Dossier n°11 : Affaires diverses : 12

Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)

Annexe n°1	Dossier n°5	Compte administratif 2024
Annexe n°2	Dossier n°7&8	Budget primitif 2025
Annexe n°3	Dossier n°10	Projet convention avec VEOLIA

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 janvier dernier.

Dossier n°2 : Installation du délégué remplaçant Madame LECOINTRE Camille

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que suite à la démission de Madame LECOINTRE Camille, il convient de nommer un nouveau délégué pour le territoire de COLLECTEA. Ce dernier a délibéré le 27 janvier 2025 pour nommer Madame DOS SANTOS Catherine en tant que délégué suppléant.

Ainsi, à ce jour, le Comité Syndical est composé des membres titulaires suivants (32) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BAUDOIN	François
	COLLET	Bertrand
	DE BELLAIGUE	Antoine
	ISABELLE	Gilles
	JAMIN	Loïc
	LE BUGLE	Sylvie
	LE LOUARN	Joseph
	PESQUEREL	Yohann
	POTTIER	David
	RENAUD	Frédéric
	VOISIN	Marine
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (10)	BRISON-VALOGNES	Coraline
	DECLOMESNIL	Alain
	DESMOTTES	Nicole
	BALAIS	Benoît
	FAUTRARD	Jacques
	GOETHALS	Corentin
	GUETTIER	Mickaël
	HERBERT	Jean-Luc
	LAFOSSE	Jean-Marc
	ROSSI	Annie
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	DELAMARRE	Bruno
	DUJARDIN	Guillaume
	GENNEVIEVE	Michel
	GOSSET	Bertrand
	JOUIN	Martine
	SALLIOT	Pierre
	SALMON	Christine
	VENGEONS	Christian
SEULLES TERRE ET MER (3)	DELALANDE	Hubert
	RICHARD	Hervé
	ROSELLO de MOLINER	Cyrille

Le Comité Syndical sera composé des membres suppléants suivants (31) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BLET	André
	FURDYNA	Hubert
	KIES	Laurent
	LANDELLE	Christine
	DOS SANTOS ~~LECOINTRE~~	**Catherine ~~Camille~~**
	LEMIERE	Claude
	LEMOUSSU	Daniel
	LEROY	Fabienne
	PAIN	Daniel
	OBLIN	Jean
	RENOUF	Simone
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (9)	ANGENEAU	Jean-Paul
	vacant	**vacant**
	BAZIN	Lucien
	DELIQUAIRE	Régis
	GALLIER	Pierre-Henri
	HERMON	Francis
	LELARGE	Michel
	LEVALLOIS	Marie-Line
	MARIE	Jean-Pierre
	MULLER	Jean-Michel
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	BARAY	Nicolas
	CHEDEVILLE	Yves
	HARIVEL	Sylvie
	LE BOULANGER	Christophe
	LEBERRURIER	Stéphanie
	LEGENTIL	Alain
	LEGUAY	Gérard
	SAINT-LÔ	Patrick
SEULLES TERRE ET MER (3)	LEFEVRE	Sylvaine
	LEMENAGER	Guillaume
	ONILLON	Philippe

Le Comité Syndical accueillera Madame DOS SANTOS Catherine en tant que délégué suppléant représentant COLLECTEA.

Madame la Présidente vous proposera de :

- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle gouvernance du comité syndical du SEROC pour la période 2020-2026.

Dossier n°3 : Remplacement de M. ELISABETH Jean dans la commission Quai de Transfert - Logistique du SEROC

Exposé des motifs

Selon l'article L5211-7 et l'article L2121-21, Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente proposera à l'assemblée de ne pas procéder au vote par scrutin secret ainsi le vote pourra avoir lieu au scrutin public.

Il conviendra de remplacer Monsieur ELISABETH Jean ancien membre de la commission quai de transfert-logistique du SEROC par un autre membre de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Monsieur BALAIS Benoit désigné lors du Comité Syndical du 28 janvier 2025 représentant l'IVN, a donné son accord pour faire partie de cette commission, Madame SALMON vous proposera de voter pour le proclamer membre de la commission quai de transfert-logistique.

Ainsi, selon le sens du vote, la commission pourrait être composée des membres titulaires suivants :

Nom de la commission	**Quai de Transfert - Logistique**
Présidente de la commission	**Coraline BRISON-VALOGNES**
Membres de la commission	Jean-Luc HERBERT (IVN)
	Benoit BALAIS (IVN)
	Jean-Marc LAFOSSE (IVN)
	Annie ROSSI (IVN)
	Michel GENNEVIEVE (PBI)

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **NOMMER** Monsieur Benoit BALAIS membre de la commission quai de transfert-logistique du SEROC.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°4 : Adoption du compte de gestion – Année 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente indiquera que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2024 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°5 : Adoption du compte administratif – Année 2024

Cf. annexe n° 1 : Compte administratif 2024

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présenteront les éléments du compte administratif 2024 transmis dans le rapport.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le compte administratif 2024 pour le budget principal.
- **ADOPTER** le compte administratif 2024 pour le budget annexe.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°6 : Affectation du résultat

Cf. annexe n° 1: Compte administratif 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente proposera, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

Au titre du budget principal :

- **REPORTER** le solde positif de **39 278,29 €** de la section d'investissement au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2025.
- **AFFECTER** au compte 1068 la somme de **837 895,82 €** pour combler le besoin de financement.
- **REPORTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, après affectation au 1068, arrêté à la somme de **4 139 135,05 €** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2025 au compte 002.

Au titre du budget annexe :

- **DE REPORTER** le solde positif de **5 965,20 €** de la section d'investissement au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2025.
- **DE REPORTER** le résultat positif de **42 567,40 €** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2025 au 002.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°7 : Vote du budget primitif principal– Année 2025

Cf. annexe n°2 : Budget primitif 2025

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présenteront les éléments du budget primitif transmis dans le rapport.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**9 396 194,11 € HT**	**9 396 194,11 € HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**15 298 946,00 € HT**	**17 888 074,05 € HT**
TOTAL	24 695 140,11 € HT	27 284 268,16 € HT

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°8 : Vote du budget primitif annexe– Année 2025

Cf. annexe n°2 : Budget primitif 2025

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présenteront les éléments du budget primitif transmis dans le rapport.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**9 700,00 € HT**	**9 700,00 € HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**41 314,80 € HT**	**62 567,40 € HT**
TOTAL	51 014,80€ HT	72 267,40 € HT

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°9 : Signature du contrat-type collecte sélective avec CITEO pour 2025-2029

Exposé des motifs

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance (CAP) portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté ministériel du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges, issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023, prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SEROC avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Pour rappel :

	Soutien CITEO Emballage :	Soutien CITEO Papiers :
2020		170 194,32 € HT
2021	2 106 251,37 € HT	174 333,55 € HT
2022	2 154 000,24 € HT	164 745,88 € HT
2023	2 606 436,72 € HT	130 000 € HT (ESTIMATION)
2024	2 700 000,000 € HT (ESTIMATION)	

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** le contrat-type collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO
- **AUTORISER** la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat-type collecte sélective proposé par CITEO couvrant la période 2025-2029.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°10 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets de plâtre

Cf. annexe n°3 : Projet convention

Exposé des motifs

Dans le cadre de la filière Produits et Matériaux de Chantier et du Bâtiment (PMCB), le SEROC a contractualisé avec l'éco-organisme VALOBAT afin d'installer des bennes plâtre sur ses déchèteries. C'est l'entreprise VEOLIA qui est en charge du déploiement de ces bennes pour le réseau des déchèteries du SEROC à compter du 1er octobre 2024. Seulement, l'entreprise VEOLIA ne pouvant pas assurer cette prestation, elle a sollicité le SEROC pour procéder à la mise en place et au transport des bennes plâtre des déchèteries vers le lieu de transfert de VEOLIA à Giberville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au site, de vidage et de transfert des déchets de la collectivité vers le centre de VEOLIA. Elle précise par ailleurs la durée et les conditions financières de cette prestation.

Ainsi, Madame la Présidente proposera une convention pour un an qui prendrait effet le 01/03/2025 jusqu'au 31/12/2025 aux conditions financières de 135€ HT le caisson. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention spécifiant le tarif de transport à 135€ HT par benne
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°11 : Affaires diverses :

- Signature de l'avenant 2 au marché n° 2022-009 : Mise à disposition des bennes et traitement des déchets de plâtre issus des déchèteries pour prolonger jusqu'au 28/02/2025, mise en place de la filière PMCB plâtre